CESSION DE BAIL, rétractation ?

Par **alainalain**, le **11/10/2006** à **00:00**

Bonjour
j'ai signé un contrat de cession de bail à titre onéreux chez un avocat, il s'avére que je n'avais pas enregistrer aux impôts mon bail, l'avocat me dit que le fait de céder son bail à un nouveau preneur annule le mien.

Mon bail est un bail neuf qui date de moins de 6 mois, le preneur a signé un nouveau bail commercial de 9 ans. J'ai demandé qu'une clause avec l'accord du propriétaire soit noté ' comme quoi je ne serai plus garant après la cession de mon bail' tous les papiers de bail commercial on été remplie par le preneur avec l'avocat, et ma présence dans l'agence immobiliére, qui a demandé au nouveau preneur du bail commercial une nouvelle personne pour la caution solidaire. Tous s'est déroulé correctement puisque le preneur à mis sa belle mére en tant que caution solidaire pour les loyers.J'ai donc reçu mon chéque certifié et je l'ai encaissé.

Cela fait 2 semaines et 2 jours que je suis dans l'attente du contrat signé chez l'avocat, et je n'ai toujours rien reçu de sa part, il me dit que c'est les impôts qui mettent du temps pour l'enregistrement.

Pour une petite affaire comme ça, y a t il des délais ou une publication à faire ????

Puis-je considérer que je suis dégagé des loyers impayés par le nouveau preneur puisque l'agence à une autre personne comme caution solidaire ?

Après une signature d'un bail commercial dans une agence immobiliére le preneur peut-t-il se rétracter, parceque je n'ai pas enregistré au impôts mon bail ? rassurez-moi SVP, cette affaire m'a tellement fatigué que je n'arrive pas à me dire que j'en ai fini avec ce bail commercial. En vous remerciant d'avance pour les conseils.

Par **gerald**, le **11/10/2006** à **11:21**

C'est l'agence immobilière ou la banque qui a demandé une caution solidaire?

Par **alainalain**, le **11/10/2006** à **20:08**

c'est l'agence qui a demandé une nouvelle personne caution solidaire, donc ils ont remplit le de document de caution solidaire

Par **gerald**, le **13/10/2006** à **13:52**

Dans la mesure où votre (ancien) créancier est le bailleur, et que vous avez convenu avec lui (donc avec son accord) de céder votre bail à quelqu'un d'autre, vous êtes déchargé par rapport à lui....par contre je n'ai pas tout compris concernant le fisc...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés